

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT



DECRET N° 79 / 008 du 9/01/1979  
portant nomination de Monsieur MAVOUNGOU  
Jean-Pierre, Ingénieur en Pétrachimie,  
en qualité de Directeur de la Recherche  
et de la Production de la Société Nationale  
de Recherches et d'Exploitation Pétrolières  
(HYDRO CONGO).--

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE  
DU PLAN,

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du  
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation  
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-  
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n° 14/73 du 4 Juin 1973 portant création de  
la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières en  
abrégé (HYDRO CONGO) ;  
Vu le décret n° 79/005 du 9/01/79 portant approbation des statuts  
de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières en  
abrégé (HYDRO CONGO) ;  
Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur MAVOUNGOU Jean-Pierre, Ingénieur chimiste  
est nommé Directeur de la Recherche et de la Production de la Société  
Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières en abrégé (HYDRO  
CONGO).

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires  
au présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de  
prise de service de l'intéressé, sera enregistré, puis au Journal  
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où  
besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 Janvier 1979

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Ministre du Plan :

Le Ministre des Mines et de l'Energie,  
chargé de la recherche scientifique,

Rodolphe A D A D A.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-